Réf. Farde e-Assemblées : 2715454

N° OJ : 154

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Convention de subside FEDER pour le projet DIGITS.brussels.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'approbation par le Collège du 20/06/2024 du dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à projets "Développement de nouveaux outils numériques publics à destination des citoyens, entreprises et pouvoirs publics" (Action 1, 2ème appel) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour le développement du jumeau numérique (digital twin) de la Ville de Bruxelles, en collaboration avec Paradigm ;

Considérant la sélection du projet T-12-13 "DIGITS.brussels - Digital Twin for a Sustainable Brussels" soumis par la Ville de Bruxelles, en partenariat avec i-CITY et Paradigm, et la promesse de subside (cf. annexe) envoyée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'une convention relative à ce projet doit être signée entre la Ville de Bruxelles, Paradigm et la Région de Bruxelles-Capitale (cf. annexes) ;

Considérant qu'il s'agit d'un subside important (5.031.863€) pour la Ville et i-CITY pour développer un jumeau numérique, qui permettra notamment de s'assurer que la Ville dispose d'un MVP ("Minimum Viable Product", prototype) de jumeau numérique de bonne qualité d'ici la fin de l'année 2026 (comme requis dans le cadre du projet INTERREG Twin4Resilience) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique : la convention de subside FEDER pour le projet T-12-13 "DIGITS.brussels - Digital Twin for a Sustainable Brussels" entre la Ville de Bruxelles, Paradigm et la Région de Bruxelles-Capitale est adoptée.

Annexes :

Promesse de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention DIGITS.brussels_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)